

DEC180920DR19

Décision portant nomination de M. Cédric CHAMBRELAN, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6614 intitulée Complexe de recherche interprofessionnel en aérothermochimie

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6614 intitulée Complexe de recherche interprofessionnel en aérothermochimie dont la directrice est Mme Armelle CESSOU ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Normandie ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Cédric CHAMBRELAN ingénieur d'études de 2^d classe, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR6614 à compter du 28 février 2018.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à St ETIENNE DU ROUVRAY le 28 février 2018

Pour le président - directeur général et par
délégation,
La directrice d'unité
Armelle CESSOU

DEC-18-18800R20

DECISION PORTANT NOMINATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION

Les représentants ci-dessous désignés par leurs signatures,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment les articles 4, 4-1 et 4-2 ;

Vu les règlements intérieurs des établissements signataires ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction générale pour la santé et la sécurité au travail à l'Inserm (notamment le paragraphe 2.3.3) ; ainsi que l'instruction relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la proposition de Monsieur Benoît DEBOSQUE, Directeur de MOY2000;

DÉCIDENT

Article 1 – Monsieur Stefano TREMATERRA, TCS CNRS, est nommé assistant de prévention du campus Azur, à compter du 22/03/2018 et situé à cette adresse :

*Délégation Côte d'Azur MOY2000
Les Lucioles 1 – Campus Azur
250 rue Albert Einstein
06 905 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX*

Article 2 – Monsieur Stefano TREMATERRA suivra la formation prévue à l'article 4-2 du décret du 28 mai 1982 susvisé, sur 5 jours de juin 2018 à septembre 2018, organisée par la délégation côte d'azur.

Article 3 - Pour l'exercice de ses missions, Monsieur Stefano TREMATERRA est placé sous l'autorité de Monsieur Benoît DEBOSQUE, Directeur de MOY2000.

Article 4 – Cette mission s'exercera conformément aux instructions susmentionnées des différents établissements signataires de cette décision et fera l'objet d'une lettre de cadrage établie par Monsieur Benoît DEBOSQUE, Directeur de MOY2000 et explicitant notamment les liens entre les assistants de prévention de la structure si plusieurs assistants sont nommés.

Article 5 – Monsieur Stefano TREMATERRA sera sous le lien fonctionnel des conseillers de prévention des différents établissements signataires de la présente décision.

Fait à Sophia, le 27/04/19
Pour le président directeur général du CNRS
Le délégué régional, Benoît Debosque


Benoît DEBOSQUE
Délégué Régional

LETTRE DE CADRAGE : Assistant de Prévention

Unité : Campus AZUR

Directeur : Benoît Debosque

Assistant de prévention (nom, prénom, grade) : Stefano Trematerra,

A (lieu) : Valbonne

Le (date) : 22/03/2018

Monsieur,

La nomination et le positionnement

Dans le champ de compétence de la Délégation Côte d'Azur pour le campus Azur et des différents CHSCT des tutelles vous avez bien voulu accepter cette fonction et avez été nommé¹ à compter du 22 mars 2018.

Vous exercez cette fonction sous ma responsabilité et de ce fait, recevrez des directives de ma part et devrez me rendre compte de votre action qui est essentiellement axée sur le **conseil et l'assistance**. Pour officialiser votre mission, une décision portant nomination sera faite².

Le champ de compétence

Dans le cadre des dispositions réglementaires prévues³, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller le chef de service auprès duquel vous avez été nommé ainsi que les chefs d'équipes sur les questions de santé et sécurité au travail.

Vos missions s'articulent autour de :

- La prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention prévues, à l'échelle du campus (balisages, consignes, espace verts notamment)
 - o circulation au niveau du campus
 - o sécurisation des abords du campus
 - o risques majeurs (Inondation, Feu de forêt, Séisme)
- L'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction des principes de prévention.
- L'approfondissement, dans les équipes / les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre.
 - o Réalise des expertises dans le domaine électrique dans les laboratoires (et des interventions selon son niveau d'habilitation) et intervient ponctuellement dans des formations sur le sujet
- La bonne tenue de registres sécurité, du suivi des remarques et des actions à engager
 - o Analyse des rapports de contrôles périodiques réglementaires

¹ Référence : Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à la santé et sécurité au travail prévoit en article 4 que des assistants de prévention doivent être nommés.

² Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.

³ Article 4.1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié

- L'animation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel,
 - o Participation à l'organisation des exercices d'évacuation annuelle notamment
- La protection de l'environnement en lien avec le traitement des déchets (tris sélectif, mise en place de collectes)

De plus, vous êtes associé aux travaux du conseil d'unité ou de la structure équivalente abordant les problèmes de santé et de sécurité et vous assistez de plein droit à ses réunions avec voix consultative. Vous devez être informé de tout événement ou décision ayant une incidence sur la santé et la sécurité au travail et m'en référer directement dès que nécessaire.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles de santé et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des inspecteurs en santé et sécurité au travail (ISST), des médecins de prévention ainsi que des conseillers de prévention des différentes tutelles.

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière de santé et de sécurité au travail et visant à améliorer ou maintenir de bonnes conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez notamment à l'analyse des causes des accidents de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

Vous êtes associé au réseau Santé Sécurité au Travail des différentes tutelles et vous collaborez aux travaux et missions de la médecine de prévention.

En matière d'évaluation des risques⁴, vous êtes associé à la démarche ainsi qu'à l'élaboration du document unique.

La formation

Vous allez bénéficier d'une formation initiale obligatoire⁵, préalable à votre prise de fonction. Des sessions de formation continue vous seront annuellement dispensées.

Le périmètre d'action

Vous exercez votre fonction d'Assistant Prévention et avez comme périmètre d'action : l'ensemble du campus azur (*visites fréquentes dans l'ensemble des bâtiments CNRS*).

Le partenariat

Tout en restant sous mon autorité directe, vous informez les conseillers de prévention des actions réalisées et vous exercez notamment une première analyse des risques encourus par les agents.

Votre action et votre travail se fait en partenariat étroit avec les AP des unités du campus Azur, les conseillers de prévention, les médecins de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs de prévention⁶ concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

⁴ Article R4121-1 du code du travail

⁵ Article 4-2 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié

⁶ Les conseillers de prévention, les assistants de prévention des unités partenaires, les personnes compétentes en radioprotection, le médecin de prévention, le service social du personnel, les correspondants handicap locaux ainsi qu'avec les services des ressources humaines, les services technique et logistique, les services de formation, etc.

Les moyens

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez des moyens suivants (**cochez les cases correspondantes**) :

- 12% (% de la quotité de travail de l'agent - ce calcul doit correspondre à la disponibilité réelle de l'agent et tenir compte du nombre d'instances de concertation, du nombre de sites et de la configuration des locaux (locaux isolés ou situés dans une cité administrative, vétusté, travaux en projet ou en cours), du nombre d'agents, de la spécificité des contextes locaux,...).
- Documentations, abonnements
- Equipements bureautiques
- Un entretien régulier et au minimum 1 fois par an avec moi-même pour passer en revue les points suivants (registres, anomalies, difficultés rencontrées, propositions d'actions)
- Un budget permettant le fonctionnement des activités de l'AP (exemple : achat d'appareil de mesures) ou alloué à des actions spécifiques

En tant que directeur/responsable de la structure opérationnelle, je m'engage donc à :

- vous fournir ou vous faire parvenir les informations suivantes en amont dès lors que j'en dispose (achats de nouveaux matériels par les équipes, aménagement de locaux et des extérieurs, informations sur les accidents/incidents, ...)
- communiquer vers les chefs d'équipes et l'ensemble des agents de la structure en fonction des situations et de vos conseils ;
- résoudre les problèmes et danger susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des agents en mobilisant toutes les ressources nécessaires (moyens financiers, humains, temps, organisationnels) ;

Signature de l'assistant prévention :

Je soussigné, Stefano Trematerra, déclare accepter la fonction. Je note que mes missions sont exercées sous la responsabilité du directeur/responsable de structure.

Nom : Stefano Trematerra

Date : 27/04/18

Signature :

Signature du directeur/responsable de structure :

Je soussigné, Benoît Debosque, déclare que cette lettre de mission ne m'exonère en rien de mes prérogatives de décision et de contrôle en matière d'hygiène et de sécurité et de mes responsabilités en matière d'encadrement notamment concernant l'application de la réglementation en matière de prévention des risques et de protection de la santé et sécurité au travail des personnels.

Nom : Benoît Debosque

Date : 27 avril 2018

Signature :

Benoît DEBOSQUE
Délégué Régional